

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique JAVISE 50

de la société SAPEC AGRO France

enregistrée sous le n°2017-1353

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 février 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	JAVISE 50 AUGURE 50 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SAPEC AGRO France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée -A-3°, 91300 Massy, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - cyprodinil
Numéro d'intrant	755-2014.01
Numéro d'AMM	2160843
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 AVR. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L (contenant 3 kg de produit)